

F/

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du
29 Novembre 1930*

*Vu l'engagement en date du 27 Novembre 1932
pris par le Conseil Municipal de St-Gineys-en-
Coiron*

Arrête :

Article premier

*Les Balmes de Montbrun situées dans les parcelles
N°s 360, 361, 394, 395, 398, 400, 401, 388 de la commune*

/...

de St-Gineys-en-Coiron (Ardèche)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche et au Maire de St-Gineys-en-Coiron, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 Décembre 1932.

Sigé : Jean MISTLER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

Jean Mistler

N° 128 TRANSCRIT AU BUREAU DES HYPOTHEQUES
de PRIVAS, tenue par Mr le maire, ministre de l'Intérieur
Vol. 1490 N° 13 et INSCRIT D'OFFICIEL
Vol. " N° " Repro d'après le détail et contre
grain francs

3.00